



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

**Présents** : David **BIARNES**, Didier **BERGES**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Joël **DUBOIS**, Christine **PIETS**, Marie-Pierre **DARGELOS**, Pierre **PESCAY**, Fabienne **BOUEILH**, Guillaume **CLAVE**, Sébastien **DAUDON**, Muriel **BORDELANNE**

**Excusée avec pouvoir** : Eliane **HEBRAUD** donne pouvoir à Jean-Philippe **PEDEHONTAA**

**Excusés** : Odile **LACOUTURE**, Philippe **PILOTTE**, Nadine **TASTET**, Marie-France **GAUTHIER**, Cyrille **CONSOLO**, Bruno **TAUZIET**

### **Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre **PESCAY** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour de la séance**

- Tarifs 2024 : tennis, beach-volley, camping, CSC, vaisselle, salle de détente, médiathèque, manifestations sportives et/ou culturelles, droit de place, concessions funéraires et columbarium, photocopies aux associations, déchets verts
- Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2024 : 1 Adjoint administratif, 1 Adjoint d'animation, 1 Adjoint du patrimoine, 5 Adjoints techniques à temps non complet et 2 Adjoints techniques à temps complet
- Création de 5 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Questions diverses

### **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- Convention relative aux modalités de participation financière entre la commune de Grenade-sur-l'Adour et la commune de Bascons pour la réception de l'Assemblée Départementale des Amis du Haut-Rhin

Chacune des collectivités participe financièrement à hauteur de 50% des frais engagés qui s'élèvent au total à 391.88 €

- Décision portant attribution d'une concession funéraire : Concession n° 620 - carré F79 - d'une superficie de 3m<sup>2</sup> d'une durée de 30 ans à compter du 8 novembre 2023.

- Certificat d'urbanisme CU04011723F0044 : opération non réalisable

- Décision portant attribution d'une case au colombarium : concession n° 025- case L03 pouvant contenir 2 urnes - durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- Contrat de relance et de transition énergétique - CRTE ADOUR CHALOSSE - Contrat CRTE n° 74/2023

*Subvention accordée par le Département pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine = 3 698 €*

- Contrat de relance et de transition énergétique - CRTE ADOUR CHALOSSE - Contrat CRTE n° 76/2023

*Subvention accordée par le Département pour le changement des menuiseries et volets roulants du groupe scolaire Gaston Phoebus = 10 642 €*

## 1. Tarifs 2024

### a) Tarif de location du terrain de Tennis - Année 2024

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que le tarif horaire actuel de location du terrain de tennis est de 5 €/heure.

Il annonce que la commission « Education, sports, vie sociale et associative », sur avis de la commission finances, propose pour l'année 2024, afin de se caler sur les tarifs pratiqués dans des infrastructures équivalentes, le tarif horaire de 15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le tarif de location du terrain de tennis à 15€/heure,

**DIT** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### b) Tarifs de location du terrain de beach-volley - Année 2024

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente les tarifs actuels et ceux proposés pour l'année 2024 par la commission « Education, sports, vie sociale et associative », sur avis de la commission finances, afin de se caler sur les tarifs pratiqués dans des infrastructures équivalentes :

	Tarifs actuels	<u>Propositions 2024</u>
- Associations grenadoises	gratuité	<b>gratuité</b>
- Associations extérieures	5,00 €	<b>15 €</b>
- Collège du Val d'Adour	gratuité	<b>gratuité</b>
- Campeurs	5,00 €	<b>15 €</b>
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuit	<b>gratuité</b>
- Personnes domiciliées hors commune	5,00 €	<b>15 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ARRETE** les tarifs de location du terrain de beach-volley tels que présentés ci-dessous,

- Associations grenadoises	<b>gratuité</b>
- Associations extérieures	<b>15 €</b>
- Collège du Val d'Adour	<b>gratuité</b>
- Campeurs	<b>15 €</b>
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	<b>gratuité</b>
- Personnes domiciliées hors commune	<b>15 €</b>

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**c) Tarifs d'hébergement et prestations au camping municipal - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, précise que la Société Camping-car Park propose une réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau qui tient compte notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour appliquée sur les communes.

Par ailleurs, ces préconisations tarifaires sont uniformisées à l'échelle du territoire, afin de proposer aux clients camping-caristes une offre juste et cohérente.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, sur ces augmentations des tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs d'hébergement et des prestations au camping municipal comme suit :

Durée de présence	<b>HAUTE SAISON</b> (15 mai au 15 octobre)		<b>BASSE SAISON</b> (1 <sup>er</sup> janvier au 14 mai) (16 octobre au 31 décembre)
	Camping-cars, vans aménagés, caravanes	Personne sans véhicule : randonneurs, campeurs, cyclotouristes	Camping-cars et vans aménagés
Jusqu'à 5 heures	<b>6 €</b>		<b>6 €</b>
Par 24heures	<b>14,50 €</b>	<b>7 €</b>	<b>11,00 €</b>

Laverie : 6 €

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### d) Tarifs de location du Centre Socio-Culturel - Année 2024

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, à se prononcer sur les tarifs 2024 de location du Centre Socio-Culturel.

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour l'utilisation de la chambre froide, du chauffage et de la climatisation.

Par ailleurs, compte tenu à la quasi inutilisation de certaines catégories de prestations, il est proposé de supprimer :

- Cuisine sans chambre froide
- chambre froide seule
- 1/2 journée supplémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de location du Centre Socio-Culturel tels que présentés ci-dessous :

	Salle		Cuisines avec Ch. Froide		Chauffage/clim	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
<u>Association grenadoise *</u>	74,00	120,00	145,00	222,00	57,00	83,00
<u>Association extérieure</u>	156,00	200,00	158,00	242,00	86,00	169,00
<u>Particulier grenadois</u>	111,00	146,00	145,00	222,00	57,00	83,00
<u>Particulier extérieur</u>	205,00	255,00	158,00	242,00	86,00	169,00

	Grenadois	Extérieur
	<b>Forfait mariage</b> : Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00	360,00 € Chauff./clim 103,00 €

\* Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (CSC ou Salle de détente), cuisines, chambre froide et chauffage/clim compris, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### e) Tarifs de location de la vaisselle municipale - Année 2024

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, à se prononcer sur l'augmentation des tarifs 2024 de location de la vaisselle municipale. Les tarifs de remplacement restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** les tarifs de location de la vaisselle municipale et de remplacement de la vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit, tels que présentés ci-dessous,

A la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- Assiettes (plates ou creuses ou à dessert) } }
- Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin } **10,00 €**
- Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne } }
- Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère) } }

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Location de la vaisselle gratuite une fois l'an pour les associations qui demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, remplacement après inventaire).

**Remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit (maintien des tarifs) :**

	Tarifs 2024
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette à poisson	1,30 €
Couteau à poisson	1,30 €
Verre empilable 16 cl	0,50 €
Verre à pied 14,5 cl	1,50 €
Verre à pied 19 cl	1,50 €
Flûte à champagne 17 cl	1,50 €
Tasse à café 9 cl	1,50 €
Sous tasse	1,50 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,50 €
Soupière	19,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Couverts de service	2,90 €
Louche	3,50 €
Pichet inox 100 cl	22,50 €
Carafe en verre 150 cl	5,50 €

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **f) Tarifs de location de la Salle de Détente - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de location de la salle de détente pour l'année 2024.

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour l'utilisation du chauffage et de la climatisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** les tarifs de location de la salle de détente, pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

**Associations grenadoises \***

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	Gratuit	Gratuit
Repas	50,00	32,00

\* Chaque association grenadoise bénéficie d'une gratuité d'une salle communale (CSC ou Salle de détente) - cuisine et chauffage/clim compris - une fois l'an, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

**Associations extérieures**

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	Forfait 34,00 €	
Repas	72,00	35,00

**Particulier/entreprise grenadois(e)**

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	32,00	32,00
Repas	50,00	32,00

**Particulier/entreprise extérieur(e)**

	Prix/salle/jour (€)	Prix/chauffage-clim (€)
Réunions	41,00	35,00
Repas	90,00	35,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**g) Tarifs de la Médiathèque - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la Médiathèque pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Christine PIETS),  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** les tarifs de la médiathèque tels que présentés ci-dessous :

- **Abonnements** : 10€/famille/an
- **Ateliers divers** : **Gratuits** si abonnement en cours de validité  
Payant si aucun abonnement en cours, selon tarifs ci-dessous :

Ateliers d'écriture :	2 €
Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués :	3 €
Ateliers d'initiation aux métiers d'art :	
sculpture (pierre, bois), Moulages, modelage... :	5 €
Animations/spectacles :	2 €

**Impressions (ou photocopies) :**

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0,30 €	0,50 €	0,70 €	1,20 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**h) Tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles, tels que présentés ci-dessous :

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
<b>Manifestation sportive et/ou culturelle :</b> <i>Entrée simple</i>	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 €
<i>Entrée + repas</i>	Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 13 € à 25 €
<b>Festival</b>	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**i) Tarifs des droits de place - Année 2024**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement », sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs des droits de place, pour l'année 2024.

Eu égard à la flambée du prix de l'énergie, une augmentation plus importante est proposée pour les utilisateurs d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Sécurité, cadre de vie et environnement »,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les tarifs des droits de place tels que présentés ci-dessous :

	<b>Propositions 2024</b>
Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	<b>0,50 €/m<sup>2</sup> /jour d'occupation</b>
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	<b>0,80 €/m<sup>2</sup> /jour d'occupation</b>
Terrasses cafés et restaurants	<b>5,30 €/m<sup>2</sup> /an</b>
Étalages et présentoirs	<b>1,50 €/m<sup>2</sup> /an</b>
<b><u>MARCHÉ DE PLEIN AIR</u></b> <b><u>HEBDOMADAIRE</u></b>	
Étalagiste non abonné	<b>0,40/m<sup>2</sup></b>
Étalagiste abonné	<b>0,30 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	<b>4,60 €</b>
<b><u>OCCASIONNELS</u></b>	
Commerces ambulants	<b>10 €/présence</b>
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	<b>6,10 €/présence</b>
Camions déballage et livraison (maxi 10m <sup>2</sup> )	<b>54,00 €/jour</b>
Cirques, attractions et théâtres ambulants	<b>30 €/jour</b>
<b><u>FÊTES PATRONALES</u></b>	
Manèges adultes et enfants motorisés	<b>Forfait 120 €</b>
Stands emprise sol < 2ml	<b>Forfait 30 €</b>
Stands de jeux et produits alimentaires	<b>Forfait 50 €</b>
Consommation eau et électricité Forains	<b>Forfait 50 €</b>
Foulards des fêtes	<b>5 € l'unité</b>

\* Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**j) Tarifs des concessions funéraires et du columbarium - Année 2024**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement», sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs des concessions funéraires et columbarium, pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire vice-président de la commission «Sécurité, cadre de vie et environnement»,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs des concessions funéraires et du columbarium tels que présentés ci-dessous :

	Concession prix /m <sup>2</sup> (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	36,00	469,00
50 ans	59,00	702,00

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**k) Tarifs des photocopies aux associations - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une augmentation des tarifs de photocopies aux associations, pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs :

Couleur Format A4 : 0,15 €

Noir et blanc Format A4 : 0,10 €

Il est à noter :

A4 recto-verso	=	2 formats A4
A3 recto	=	2 formats A4
A3 recto-verso	=	4 formats A4

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**l) Tarif de vente des sacs « déchets verts » - Année 2024**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sur avis de la commission finances du 4 décembre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des tarifs « sacs déchets verts » pour l'année 2024, c'est-à-dire vente à prix coûtant : 12.20 € le lot de 20 sacs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tarif de vente des sacs « déchets verts » comme suit : 12.20 € le lot de 20 sacs,

**DIT** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2. Créations d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2024**

### **a) Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) - année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2024.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2024,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**b) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2024.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2024,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**c) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2024.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2024,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque Communale et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**d) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique), année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2024,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et/ou bus scolaire et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**e) Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer 2 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2024,
- Que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**f) Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2024,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**g) Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) année 2024**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2024,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

### **3. Création de 5 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 5 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

- De créer 5 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 5 janvier 2024 au 17 février 2024,
- Que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 130 heures et rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**DIT** que Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

*Monsieur David BIARNES souhaite remercier le travail complet et fastidieux fourni par Monsieur Joël DUBOIS avant la période effective du recensement de la population.*

#### **4. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire, propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- L'application des tarifs 2023 *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 47€ par kilomètre et par artère en souterrain
  - 63€ par kilomètre et par artère en aérien
  - 31 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- L'inscription annuellement de cette recette au compte 70323,

**DIT** que Madame le Maire est chargée du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **5. Aide communale à la réhabilitation des façades**

Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, réunie le 8 décembre 2023 en présence de Madame la Présidente Odile LACOUTURE, Madame Fabienne BOUEILH, Messieurs Joël DUBOIS et Philippe PILOTTE, présente le dossier de demande de subvention :

Demandeur	Localisation de la façade	Périmètre	Montant travaux retenus TTC	Avis commission	Calcul subv. 20%
M. CASSAGNE Christian	14, place des déportés	Oui	3 497.03 €	favorable	699.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Joël DUBOIS, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades comme suit :

Demandeur	Localisation de la façade	Subvention à verser
M. CASSAGNE Christian	14, place des déportés	699.40 €

**DIT** que les crédits figureront au Budget primitif 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

### **Informations diverses**

- **Marché de Noël** : Monsieur David BIARNES rappelle que le marché de Noël se tiendra le samedi 23 décembre 2023.  
Madame Muriel BORDELANNE rappelle que cette animation se déroule sur toute la journée du samedi avec de nombreuses animations et bien entendu la présence du Père-Noël. Elle ajoute que le comité des fêtes proposera sandwiches et boissons.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45'**

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE

La Secrétaire de séance,  
Monsieur Pierre PESDAY